



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2025-11

Modifiant l'emplacement des marchés lors de la fête communale

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur la voie publique ;

Vu la tenue de la Fête Communale à La Ferté-Vidame, prévue du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 ;

Vu la nécessité de libérer la place Louis-Philippe pour l'installation des manèges et stands forains ;

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer temporairement les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire afin d'assurer le bon déroulement des festivités et la sécurité de tous les usagers ;

ARRETE

Article 1 : Transfert temporaire du marché

Les commerçants non sédentaires habituellement installés sur la place Louis-Philippe sont exceptionnellement autorisés à occuper le domaine public communal du n°13 au n°27 de la rue de Laborde, les jeudi 29 mai et dimanche 1^{er} juin 2025, de 6h00 à 16h00, dans le cadre des marchés hebdomadaires.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit du n°13 au n°27 de la rue de Laborde, les 29 mai et 1^{er} juin 2025, de 6h00 à 16h00.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune afin de matérialiser la zone d'interdiction et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Infractions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect, les véhicules en infraction pourront être verbalisés et enlevés aux frais du propriétaire.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire de LA FERTE-VIDAME, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS et au CS de la Ferté-Vidame.

Fait à La Ferté-Vidame, le 13 mai 2025

Madame le Maire,

Catherine STROH

